

JOURNAL OFFICIEL

La présente édition
ne contient pas
les publications
contenant des données
personnelles protégées.
Dès lors, seule
la version officielle
sur papier fait foi.

JAA 2800 Delémont – 41^e année – N° 8 – Mercredi 27 février 2019

Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le mercredi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12 heures. Ce délai peut être modifié si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Editeur: Pressor SA, Centre d'impression et d'arts graphiques, Delémont, tél. 032 421 19 19, fax 032 421 19 00. Compte de chèques postaux 12-874158-4.

Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8 h 30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** « Journal officiel de la République et Canton du Jura », case postale 553, 2800 Delémont 1. **Courriel:** journalofficiel@pressor.ch

Publications des autorités cantonales

République et Canton du Jura

Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 12 février 2019

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membres de la commission tripartite au sens de l'article 360b du Code des obligations pour la fin de la période 2016-2020:

- a) en qualité de représentant des employeurs:
 - M. Pierre-Alain Berret, directeur de la Chambre de commerce et d'industrie du Jura, en remplacement de M. Jean-Frédéric Gerber.
- b) en qualité de représentante des travailleurs:
 - M^{me} Rébecca Lena, responsable RH et finances, membre de la direction régionale d'Unia Transjurane, en remplacement de M. Pierluigi Fedele.

M. Jean-Marc Bouduban, directeur des ressources humaines de la société Preci-Dip SA, est nommé membre suppléant de la commission en qualité de représentant des employeurs, en remplacement de M. Daniel Comment, pour la fin de la période 2016-2020.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

La chancelière d'Etat: Gladys Winkler Docourt

Service de l'économie rurale

Concours caprins et ovins, printemps 2019

Tous les animaux de l'espèce caprine (mâles et femelles), nécessitant une expertise conformément aux directives de la Fédération suisse d'élevage caprin (FSEC), doivent être présentés ce printemps. Les primipares doivent avoir mis bas au moins 30 jours avant le jugement. Les boucs doivent en principe être présentés et jugés jusqu'à l'âge de 4 ans révolus. Un jugement au moins doit avoir lieu au cours de la première année de monte (âge minimum 60 jours). Les boucs pour lesquels aucun jugement n'existe au cours d'une année civile (jusqu'à 4 ans révolus) perdent leur droit à la reproduction dès le 31 décembre de l'année suivante.

Lors des concours d'automne, seuls les animaux des catégories suivantes, nécessitant obligatoirement une appréciation cette année sous peine de se voir retirer le droit au herd-book, pourront être pointés:

- jeunes boucs ne pouvant être présentés ce printemps en raison de leur trop jeune âge;
- chèvres sans pointage qui atteindront l'âge de 42 mois avant le concours du printemps 2020.

Pour les caprins, les concours auront lieu du **23 au 27 avril 2019** sur des places centralisées. Les prescriptions de concours peuvent être obtenues sur le site www.jura.ch/scr, au secrétariat du syndicat Caprin Jura ou du Service de l'économie rurale (032 420 74 12).

Les animaux doivent être inscrits jusqu'au 25 mars auprès de M^{me} Bernadette Vogel, secrétaire du syndicat Caprin Jura, rue du Jura 11, 2824 Vicques. Les éleveurs ayant inscrit des animaux recevront le programme par courrier.

Pour l'espèce ovine, le concours principal aura lieu du 16 au 20 septembre 2019. Les jeunes béliers nés en 2018 nécessitant une expertise conformément aux directives de la Fédération suisse d'élevage ovin, seront présentés lors du Concours intercantonal de menu bétail, au manège Pré-Mo à Delémont, le **samedi 6 avril 2019**.

Courtemelon, février 2019

Le chef du Service de l'économie rurale:
Jean-Paul Lachat

Service des infrastructures

Restriction de circulation

Routes cantonales N^{os} 6 et 247
Commune: Porrentruy

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des infrastructures informe les usagers que les routes sous-mentionnées seront fermées temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

Motif:	Cortège de Carnaval Rai-Tiai-Tiai
Tronçon:	Rue du Jura – rue X.-Stockmar – Rue Auguste-Cuenin – Rue Joseph- Trouillat – Rue du Gravier – Faubourg St-Germain

Durée: **Le 5 mars 2019, de 8 h à 10 h 30**
 Particularités: Néant
 Renseignements: M. Serge Willemin, inspecteur
 des routes (tél. 032 420 60 00)

Les signalisations et de déviation réglementaires seront mises en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel de la manifestation affecté à la sécurité du trafic.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 4, de l'OSR.

Delémont, le 20 février 2019

Service des infrastructures
 Ingénieur cantonal
 P. Mertenat

Service des infrastructures

Restriction de circulation

Route cantonale N° 18
Commune: Haute-Sorne
Localité: Bassecourt

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des infrastructures informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

Motif: **63^e édition du Carnaval du Jura à Bassecourt**
 Tronçon: **Centre du village**
 Rue Abbé-Monnin
 Du carrefour rue de la Gare au giratoire de la Croix-Blanche
 Durées: **du vendredi 1^{er} mars 2019, à 19h**
au samedi 2 mars 2019, à 3h
du samedi 2 mars 2019, à 19h
au dimanche 3 mars 2019, à 6h
le dimanche 3 mars 2019, de 11h à 24h
le mardi 5 mars 2019, de 13h à 24h

Renseignements: M. Serge Willemin, inspecteur
 des routes (tél. 032 420 60 00)

La signalisation de déviation réglementaire sera mise en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel de la manifestation, affecté à la sécurité du trafic.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 4, de l'OSR.

Delémont, le 14 janvier 2019

Service des infrastructures
 Ingénieur cantonal
 P. Mertenat

journalofficiel@pressor.ch

Service des infrastructures

Restriction de circulation

Route cantonale N° H18
Commune: Le Noirmont

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des infrastructures informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

Motifs: **56^e édition du Carnaval des Franches-Montagnes**
 Tronçon: **H18: Les Emibois – La Basse-Ferrière**
 Durée: **Le 1^{er} mars 2019, de 19h à 22h**
Le 2 mars 2019, de 13h à 16h
Le 3 mars 2019, de 12h 30 à 16h

Particularités: Néant
 Renseignements: M. Serge Willemin, inspecteur
 des routes (tél. 032 420 60 00)

La signalisation de déviation réglementaire sera mise en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel de la manifestation, affecté à la sécurité du trafic.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 4, de l'OSR.

Delémont, le 14 janvier 2019

Service des infrastructures
 Ingénieur cantonal
 P. Mertenat

Office de la culture

Inscription provisoire de sites archéologiques et paléontologiques à l'inventaire, dépôt public

Conformément à l'article 11 de la loi sur la protection du patrimoine archéologique et paléontologique du 27 mai 2015, les dossiers concernant les sites archéologiques et paléontologiques de:

Commune: Damphreux

Damphreux – La Chèvre morte, Parcelle 2192
Damphreux – Les Grandes Pesses, Parcelle 2146
Damphreux – La Hade, Parcelles 670, 2093

et de

Commune: Grandfontaine

Grandfontaine – Eglise 1, Parcelles 90, 91
Grandfontaine – Eglise 2, Parcelles 15, 24, 25, 81, 82, 83, 86, 89, 2001

sont déposés publiquement jusqu'au mercredi 27 mars 2019 au secrétariat de l'Office de la culture à l'Hôtel des Halles, Porrentruy, où ils peuvent être consultés.

Les oppositions dûment motivées et écrites sont à adresser à la Section d'archéologie et paléontologie, Office de la culture, Hôtel des Halles, CP 64, 2900 Porrentruy 2 jusqu'au mercredi 27 mars inclusivement.

Porrentruy, le 22 février 2019

Section d'archéologie et paléontologie
 Archéologue cantonal
 R. Fellner

Publications des autorités communales et bourgeoises

Bonfol

Dépôt public Plan spécial «Landart»

Conformément à l'art. 71 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire du 25 juin 1987, la commune de Bonfol dépose publiquement durant 30 jours, soit du 28 février 2019 au 29 mars 2019 inclusivement, en vue de son adoption par l'Assemblée communale le dossier du plan spécial «Landart» comprenant les documents suivants:

- Plan d'occupation du sol et des équipements
- Prescriptions

Durant le délai de dépôt public, ces documents peuvent être consultés au secrétariat communal.

Les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, sont à adresser par lettre recommandée au Conseil communal de Bonfol jusqu'au 29 mars 2019 inclusivement. Elles porteront la mention «Opposition au Plan spécial Landart».

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire).

Bonfol, le 25 février 2019

Le Conseil communal

Avis de défrichement et de compensations «Landart»

Dans le cadre de l'aménagement du secteur Landart, il est prévu de défricher une surface de forêt de 5700 m² sur les parcelles N^{os} 2956 et 2959.

Compensations: reboisement de 5700 m² sur les parcelles N^{os} 2904 et 2947.

Le dossier de la demande de défrichement et de compensations est déposé publiquement durant 30 jours, simultanément au dossier du plan spécial «Landart», soit du 28 février 2019 au 29 mars 2019 inclusivement, au Secrétariat communal de Bonfol.

Les oppositions faites par écrit et motivées, sont à adresser par lettre recommandée au Conseil communal de Bonfol jusqu'au 29 mars 2019 inclusivement. Elles porteront la mention «Opposition au défrichement du projet LandArt».

Bonfol, le 25 février 2019

Le Conseil communal

Fahy

Assemblée communale d'information, mardi 12 mars 2019, à 20 h, à la salle paroissiale

Ordre du jour:

Présentation par le bureau Bleyaert et Minger du projet d'optimisation des bâtiments «Place de l'Eglise 69 et 71» par la création d'appartements adaptés.

Fahy, le 25 février 2019

Le Conseil communal

journalofficiel@pressor.ch

Haute-Sorne / Courfaivre

Dépôt public du plan d'abrogation de la modification de peu d'importance du Plan spécial «Champs des Masses»

Conformément à l'article 71 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire du 25 juin 1987, la Commune mixte de Haute-Sorne dépose publiquement durant 30 jours, soit du 27 février 2019 au 29 mars 2019 inclusivement, à son Secrétariat communal, en vue de l'adoption par le Conseil communal, le document suivant:

- l'abrogation de la modification de peu d'importance du plan spécial «Champs des Masses» approuvée le 19 février 2009 par le Service de l'aménagement du territoire.

Durant le délai de dépôt public, les documents peuvent être librement consultés au Secrétariat communal. Les éventuelles oppositions, dûment motivées et écrites, sont à adresser sous pli recommandé au Conseil communal de la Commune mixte de Haute-Sorne jusqu'au 29 mars 2019 inclusivement. Elles porteront la mention: Modification de peu d'importance du plan spécial «Champs des Masses» de la Commune mixte de Haute-Sorne/Courfaivre.

Bassecourt, le 19 février 2019

Le Conseil communal

Saulcy

Réglementation locale du trafic sur une route communale

Vu la décision du Conseil communal du 4 février 2019, les articles 3 et 106 de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière; l'article 2 de la loi du 26 octobre 1978 sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et des bateaux; les art. 3 et 4 de l'ordonnance cantonale du 17 décembre 2013 concernant les réglementations locales du trafic, le préavis favorable du Service cantonal des infrastructures, les restrictions suivantes sont publiées:

Rue des Murats

En vertu des articles 94, 96 et 98 du Code de procédure administrative, il peut être fait opposition dans les 30 jours à la présente décision

Saulcy, le 21 février 2019

Conseil communal

Publications des autorités administratives ecclésiastiques

Paroisse réformée évangélique des Franches-Montagnes

Assemblée ordinaire de la paroisse, dimanche 24 mars 2019, à 11 h 15, au temple de Saignelégier

Ordre du jour:

1. Acceptation du PV de l'assemblée ordinaire du 2 décembre 2018
2. Présentation et approbation des comptes 2018
3. Échos de la vie de la paroisse et discussion
4. Divers et imprévus

Le Conseil de paroisse

Avis de construction

Bonfol

Requérant: John Moser, Raye-Chênes 2b, 2944 Bonfol.
Auteur du projet: John Moser, Raye-Chênes 2b, 2944 Bonfol.

Projet: construction d'un poulailler pour 18000 poules pondeuses, avec panneaux solaires en toiture (pan Sud), zone mauvais temps et escalier ext. + 2 silos nourriture - avec rapport d'impact sur l'environnement consultable auprès du bureau communal, sur la parcelle N° 2242 (surface 55520 m²), sise Vers les Creux de Marne. Zone d'affectation: agricole.

Dimensions principales: longueur 92 m 64, largeur 24 m 78, hauteur 4 m 60, hauteur totale 6 m 56.
Dimensions zone mauvais temps: longueur 84 m 26, largeur 9 m 74, hauteur 1 m 80, hauteur totale 1 m 80.
Dimensions silos: diamètre 2 m 60, hauteur 8 m 14, hauteur totale 8 m 14.

Genre de construction: matériaux: ossature métallique.
Façades: panneaux sandwich isolants imitation bois, teinte RAL 9002 (brun). Toiture: panneaux sandwich isolants, teinte RAL 8014 (brun), et panneaux photovoltaïques.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 29 mars 2019 au secrétariat communal de Bonfol où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Bonfol, le 25 février 2019

Le Conseil communal

Les Breuleux

ERRATUM - Requérants: Justine Baume & Romain Perriard, Pâturage communal 89, 2345 Les Breuleux. Auteur du projet: Donzé SA, Rue des Sabotiers 16, 2853 Courfaivre.

Projet: construction d'une maison familiale avec cheminée salon, terrasse couverte, garage double en annexe contiguë, panneaux solaires en toiture et PAC ext., sur la parcelle N° 1517 (surface 1700 m²), sise Grand-Rue. Zone d'affectation: centre CA.

Dimensions principales: longueur 14 m 95, largeur 10 m 46, hauteur 6 m 24, hauteur totale 7 m 70.
Dimensions garage: longueur 6 m 10, largeur 10 m 46, hauteur 3 m 23, hauteur totale 3 m 23.

Genre de construction: matériaux: ossature bois isolée.
Façades: bardage bois, teinte gris naturel. Toiture: tuiles, teinte grise et panneaux photovoltaïques.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 22 mars 2019 au secrétariat communal des Breuleux où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Les Breuleux, le 14 février 2019

Le Conseil communal

Delémont

Requérants: Madame et Monsieur Vallat Natascha et Gautier, Rue des Tourterelles 4, 2800 Delémont.
Auteur du projet: Monsieur Vallat Noé, Route de Fahy 40, 2915 Bure.

Projet: construction d'une maison d'habitation comprenant 2 appartements. Construction d'un garage pour deux voitures, d'une piscine extérieure et de deux murs de soutènement. Aménagement de trois terrasses et de deux escaliers. Pose de panneaux solaires sur la toiture et pose d'une pompe à chaleur air/eau à l'intérieur dans le local technique, sur la parcelle N° 2347 (surface 1003 m²), sise Rue du Crêt. Zone d'affectation: HAB: zone d'habitation A secteur b.

Dimensions principales: longueur 17 m 80, largeur 9 m 06, hauteur 9 m, hauteur totale 9 m 90.
Dimensions garage: longueur 6 m 74, largeur 9 m 06, hauteur 2 m 90, hauteur totale 2 m 90.
Dimensions piscine: longueur 7 m 60, largeur 4 m 10, hauteur 1 m 70, hauteur totale 1 m 70.

Genre de construction: murs extérieurs: maçonnerie, béton armé et ossature bois. Façades: crépis et lambrissage, couleur: blanc, gris/anthracite. Couverture: gravier et panneaux solaires.

Chauffage: pompe à chaleur air/eau.

Dérogation requise: art. 61 RCC - Alignements et distances.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au samedi 30 mars 2019 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Delémont, le 25 février 2019

Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics

Haute-Sorne / Bassecourt

Requérante: Commune mixte de Haute-Sorne, rue de la Fenatte 14, 2584 Bassecourt. Auteur du projet: sd ingénierie jura sa, Victor-Helg 18, 2800 Delémont.

Projet: réalisation d'une conduite d'eau potable de secours entre Berlincourt et Glovelier, longueur totale 1.4 km. Réalisation d'une chambre de régulation et de comptage enterrée, avec couvercle d'accès, au lieu-dit la Croisée, sur la parcelle N° 4211, au lieu-dit Le Closelat.

Dimensions de l'ouvrage enterré en béton: longueur 5 m 50, largeur 2 m 75, hauteur 2 m 10; couvercle d'accès à env. 0 m 30 sur terrain naturel.

La présente publication se fonde sur l'art. 71 de la loi sur l'aménagement du territoire (LCAT) du 25 juin 1987.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au vendredi 29 mars 2019 inclusivement (30 jours), au Secrétariat communal de Haute-Sorne, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et art. 48 du décret du permis de construire).

Bassecourt le 25 février 2019

Le Conseil communal

Haute-Sorne / Bassecourt

Requérante: Banque Raiffeisen Région Delémont, Rue Pierre-Péquignat 1, 2800 Delémont. Auteur du projet: Burri et Partenaires Sàrl, Route de Bâle 10, 2805 Soyhières.

Projet: transformation partielle du bâtiment. Création d'une agence bancaire libre service avec conseil à la clientèle. Pose d'une pompe à chaleur air/eau, sur la parcelle N° 165 (surface 1928 m²), sise Rue de l'Abbé Monnin 24. Zone d'affectation: zone Centre CB.

Dimensions principales: inchangée.

Genre de construction: murs extérieurs: partie rénovée: tôle plane + tôle profilée perforée, couleur: Anodisé Colinal (bronze). Façades: tôle plane + tôle profilée perforée, couleur: Anodisé Colinal (bronze). Couverture: existante, couleur: existante.

Chauffage: pompe à chaleur air/eau.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au lundi 1 avril 2019 inclusivement, au Secrétariat communal de Haute-sorne, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et art. 48 du décret du permis de construire).

Bassecourt, le 25 février 2019

Le Conseil communal

Mervelier

Requérante: Rolande Hoffmeyer, Les Lammes 11, 2827 Mervelier. Auteur du projet: Matthieu Hoffmeyer, Route de la Maladière 4, 1022 Chavannes-près-Renens.

Projet: construction d'une maison familiale avec garage en annexe contiguë, terrasse non couverte à l'étage, panneaux solaires en toiture et PAC ext., sur la parcelle N° 527 (surface 889 m²), sise Les Lammes/Chemin des Saules. Zone d'affectation: habitation HA, plan spécial Les Lammes.

Dimensions principales: longueur 11 m 68, largeur 13 m 53, hauteur 5 m 80, hauteur totale 7 m 90. Dimensions garage + technique: longueur 6 m 50, largeur 11 m 80, hauteur 3 m 01, hauteur totale 3 m 01.

Genre de construction: matériaux: brique TC isolante. Façades: crépi, teinte blanc cassé. Toiture: ardoise, teinte grise.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 29 mars 2019 au secrétariat communal de Mervelier où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément

à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Mervelier, le 21 février 2019

Le Conseil communal

Porrentruy

Requérant: Syndicat intercommunal du district de Porrentruy, Route d'Airmont 7, 2900 Porrentruy. Auteur du projet: Dolci Architectes Sàrl, Rue des Pêcheurs 8, 1400 Yverdon-les-Bains.

Projet: agrandissement, rénovation et assainissement de la patinoire, création d'un second champ de glace, pose de panneaux photovoltaïques en toiture (patinoire A) + réaménagement des extérieurs et création d'une esplanade piétonne au Sud, de tranchées et bassins d'infiltration, et gestion du stationnement sur le site, sur les parcelles N^{os} 684, 714, 2397, 2510 et 2899 (surfaces respectives 2573, 9135, 2780, 4431 et 4050 m²), sises Chemin des Bains. Zone d'affectation: BF 684: zone verte ZVA, BF 714, 2397 et 2899: sports et loisirs SA, BF 2510: utilité publique UAI.

Dimensions patinoire A: longueur 88 m 35, largeur 48 m 17, hauteur 18 m 30, hauteur totale 18 m 30. Dimensions patinoire B: longueur 69 m 58, largeur 32 m 93, hauteur 11 m 10, hauteur totale 11 m 10.

Genre de construction: matériaux: béton et ossature bois. Façades: bardage bois, teinte naturelle. Toitures: plates, fini étanchéité pailletée, teinte à préciser, et panneaux solaires, teinte noire.

Dérogations requises: art. 51 lit. b RCC – alignement équipement de détail, art. 328 RCC – zone verte.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 29 mars 2019 au Service UEI à Porrentruy où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Porrentruy, le 25 février 2019

Le Service UEI

Mises au concours

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Le Service de l'enseignement met au concours, pour l'école secondaire des Franches-Montagnes au Noirmont, deux postes d'

Enseignant-e secondaire (contrat de durée déterminée de deux ans, les titulaires sont candidats d'office)

Mission: assurer l'acquisition des connaissances générales et spécifiques des élèves ainsi que le développement de leurs compétences sociales. Organiser et animer des activités favorisant les apprentissages et contribuant à l'autonomie, à la prévention des risques et à la sensibilisation à des problèmes de société. Soutenir les élèves dans leurs choix d'orientation scolaire ou professionnelle. Participer à l'élaboration de démarches

pédagogiques y compris interdisciplinaire. Entretien des contacts avec les parents. Participer aux projets et activités de l'établissement.

Profil: bachelier universitaire et master HEP les disciplines concernées.

Fonction de référence et classe de traitement:
Enseignant-e secondaire/Classe 17.

Lieu de travail: Ecole secondaire des Franches-Montagnes/Le Noirmont.

Entrée en fonction: 1^{er} août 2019.

Taux d'activité:

- 1 poste comprenant 4 leçons hebdomadaires de géographie et 3 leçons d'allemand;
- 1 poste comprenant 3 leçons d'allemand.

Renseignements: peuvent être obtenus auprès de la direction de l'école secondaire du Noirmont, M. Vincent Eyen au 032 957 66 00.

Postulation: elles sont adressées par écrit avec la mention « Postulation », à Ecole secondaire du Noirmont, Rue des Collèges 4, 2340 Le Noirmont, **jusqu'au 20 mars 2019**.

Documents requis: les candidatures doivent être accompagnées des documents usuels (CV, copies des titres, etc.) et d'un extrait du casier judiciaire, d'un extrait de poursuites et d'un certificat de bonne vie et mœurs (délivré par la commune de domicile).



Le Centre jurassien d'enseignement et de formation (CEJEF) met au concours 2 postes d'

Enseignant-e-s de branches professionnelles pour les apprenti-e-s coiffeur-euse-s CFC

Mission: assurer l'acquisition des connaissances générales, spécialisées et professionnelles dans le domaine de la coiffure, ainsi que le développement des compétences sociales des élèves. Amener l'élève à prendre ses responsabilités pour son développement personnel et son intégration dans la société. Préparer les élèves à l'entrée dans les écoles subséquentes ou dans le monde du travail. Participer aux projets et activités de la division.

Taux d'activité: 2 postes d'environ 5 périodes hebdomadaires chacun (env. 20%).

Profil:

- Bachelor dans le domaine ou titre jugé équivalent
- Formation pédagogique (peut être acquise en cours d'emploi)
- Expérience professionnelle de 2-4 ans minimum
- Facilité dans les contacts, notamment avec les jeunes

Fonction de référence et classe de traitement:
enseignant-e postobligatoire II/Classe 17.

Entrée en fonction: 01.08.2019.

Lieu de travail: Delémont.

Renseignements: peuvent être obtenus auprès du directeur de la division artisanale, M. Jean-Bernard Feller (032 420 75 00), et/ou auprès du secrétariat du CEJEF (032 420 71 75).

Les candidatures doivent être accompagnées des documents usuels (CV, copies des titres, etc.) ainsi que d'un extrait du casier judiciaire, d'un extrait de poursuites et d'un certificat de bonne vie et mœurs (délivré par la commune de domicile).

Elles doivent être adressées à la direction générale du Centre jurassien d'enseignement et de formation (CEJEF), Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Enseignant-e de branches professionnelles coiffeur-euse-s », **jusqu'au 29 mars 2019**.

www.cejef.ch



Le Centre jurassien d'enseignement et de formation (CEJEF) met au concours un poste d'

Enseignant-e de branches professionnelles pour les apprenti-e-s peintres CFC

Mission: assurer l'acquisition des connaissances générales, spécialisées et professionnelles dans le domaine de la peinture, ainsi que le développement des compétences sociales des élèves. Amener l'élève à prendre ses responsabilités pour son développement personnel et son intégration dans la société. Préparer les élèves à l'entrée dans les écoles subséquentes ou dans le monde du travail. Participer aux projets et activités de la division.

Taux d'activité: environ 5 périodes hebdomadaires (env. 20%).

Profil:

- Bachelor dans le domaine ou titre jugé équivalent
- Formation pédagogique (peut être acquise en cours d'emploi)
- Expérience professionnelle de 2-4 ans minimum
- Facilité dans les contacts, notamment avec les jeunes

Fonction de référence et classe de traitement:
enseignant-e postobligatoire II/Classe 17.

Entrée en fonction: 01.08.2019.

Lieu de travail: Delémont.

Renseignements: peuvent être obtenus auprès du directeur de la division artisanale, M. Jean-Bernard Feller (032 420 75 00), et/ou auprès du secrétariat du CEJEF (032 420 71 75).

Les candidatures doivent être accompagnées des documents usuels (CV, copies des titres, etc.) ainsi que d'un extrait du casier judiciaire, d'un extrait de poursuites et d'un certificat de bonne vie et mœurs (délivré par la commune de domicile).

Elles doivent être adressées à la direction générale du Centre jurassien d'enseignement et de formation (CEJEF), Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Enseignant-e de branches professionnelles peintres », **jusqu'au 29 mars 2019**.

www.cejef.ch

Haute Ecole Pédagogique - BEJUNE



La Haute Ecole Pédagogique - BEJUNE (HEP-BEJUNE) forme les enseignant-e-s de trois cantons (Berne - partie francophone, Jura et Neuchâtel). Cette haute école déploie ses activités sur trois sites, situés à Bienne, Delémont et La Chaux-de-Fonds.

La Haute Ecole Pédagogique - BEJUNE cherche:

1 Stagiaire pré-HES en information documentaire

L'annonce détaillée figurant sur notre site internet www.hep-bejune.ch, rubrique « Qui sommes-nous? Offres d'emplois » vous fournira de plus amples informations sur le poste et nos conditions d'engagement.

Délai de postulation : **8 mars 2019**.

Marchés publics

Adjudication

1. Pouvoir adjudicateur

1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur

Service demandeur/Entité adjudicatrice:

SI Campus HE-Jura SA

Service organisateur/Entité organisatrice:

SI Campus HE-Jura SA

c/o Trésorerie générale,

Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont,

Suisse, E-mail: si.campus.he@jura.ch

1.2 Genre de pouvoir adjudicateur

Autres collectivités assumant des tâches cantonales

1.3 Mode de procédure choisi

Procédure de gré à gré

1.4 Genre de marché

Marché de travaux de construction

1.5 Soumis à l'accord GATT / OMC, respectivement aux accords internationaux

Non

2. Objet du marché

2.1 Titre du projet du marché

Construction et pose de parois vitrées et portes vitrées

2.2 Vocabulaire commun des marchés publics

CPV: 45441000 - Travaux de vitrerie

Code des frais de construction (CFC):

2772 - Cloisons fixes

3. Décision d'adjudication

3.2 Adjudicataire

Liste des adjudicataires

Nom: Glas Trösch AG, Ostringstrasse 17,

4702 Oensingen, Suisse

Prix: CHF 220952.40 avec 7.7% de TVA

3.3 Raisons de la décision d'adjudication

Raisons: Adjudication de gré à gré sur la base des articles 17, alinéa 5, et 30, alinéa 1, de la loi cantonale sur les marchés publics (RSJU 174.1), et 9, alinéa 1, lettres c et g, de l'ordonnance concernant l'adjudication des marchés publics (RSJU 174.11). Lors de la construction en 2016, les aménagements de parois vitrées et portes vitrées n'ont pas été complètement réalisés dans l'étage +3. Comme les autres étages du campus Strate J sont déjà équipés de ces parois et de ce système, il s'agit d'uniformiser l'aménagement sur l'ensemble du bâtiment. Ainsi, les prestations destinées à compléter les prestations déjà fournies sont achetées auprès du soumissionnaire initial étant donné que l'interchangeabilité avec du matériel ou des services existants ne peut être garantie que de cette façon. Seul ce soumissionnaire entre en considération en raison des particularités techniques et esthétiques du marché, ainsi que pour des motifs relevant du droit de la propriété intellectuelle; il n'existe pas de solution de rechange adéquate.

4. Autres informations

4.2 Date de l'adjudication

Date: 15.02.2019

4.4 Autres indications

Courrier d'adjudication de la SI Campus HE-Jura SA retiré par le soumissionnaire le 18.02.2019.

4.5 Indication des voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours à la Cour administrative du Tribunal cantonal dans un délai de 10 jours à compter de sa notification. La procédure d'opposition est exclue. Le recours n'a pas d'effet suspensif. Le Président de la Cour administrative peut accorder, d'office ou sur demande, l'effet suspensif au recours. Le mémoire de recours doit en tous les cas contenir un exposé concis des faits, des motifs et moyens de preuve, ainsi que l'énoncé des conclusions. La décision attaquée et les documents servant de moyens de preuve en possession du recourant, doivent être joints au recours. Le recours doit être daté et signé par le recourant ou son mandataire (art. 127 Cpa). Le non-respect de ces dispositions peut entraîner notamment l'irrecevabilité du recours.

Concours adjugés

1. Pouvoir adjudicateur

1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur

Service demandeur / Entité adjudicatrice:

Commune de et à CH-2852 Courtételle

Service organisateur / Entité organisatrice:

urbaplan, rue du Seyon 10, 2001 Neuchâtel,

Suisse, Téléphone: 032 729 89 89

1.2 Genre de pouvoir adjudicateur

Commune/Ville

1.3 Mode de procédure choisi

Procédure ouverte

1.4 Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux

Oui

2. Objet du concours

2.1 Titre du projet du concours

Concours d'architecture école primaire de Courtételle

2.2 Vocabulaire commun des marchés publics

CPV: 71200000 - Services d'architecture

Code des frais de construction (CFC):

2 - Bâtiment,

4 - Aménagements extérieurs

3. Résultats du concours

3.1 Critères d'adjudication

pas d'indication

3.2 Nom et adresse des participants primés

Liste des adjudicataires

Rang: 5^e rang / 3^e prix CHF 20 000.– HT

Nom: os.arch GmbH, Weberstrasse 12, 8004 Zürich, Suisse

Rang: 3^e rang / 2^e prix CHF 30 000.– HT

Nom: SIEGRIST THEUBET ARCHITECTES SÀRL, Rue de l'Eau 42, 2502 Biel/Bienne, Suisse

Rang: 1^{er} rang / 1^{er} prix CHF 40 000.– HT

Nom: Ken Architekten BSA AG, Badenerstrasse 156, 8004 Zürich, Suisse

Rang: 4^e rang / 2^e mention CHF 13 000.– HT

Nom: APAAR Sàrl, Rue du Môle 42bis, 1201 Genève, Suisse

Rang: 6^e rang / 4^e prix CHF 15 000.– HT

Nom: Atelier mor & architectes Sàrl, Route des Crêtes 34, 1965 Granois (Savièse), Suisse

3.3 Recommandation du jury

A l'unanimité, le jury recommande au maître de l'ouvrage de confier, en vue de sa réalisation, la poursuite de l'étude à l'auteur du projet 39 Rox et Rouky, classé au premier rang.

4. Autres informations**4.1 Appel d'offres**

Publication du : 18.07.2018

Organe de publication : www.simap.ch

Numéro de la publication 1028039

4.2 Noms des membres et des suppléants du jury et des éventuels experts

Président: M. Laurent Guidetti, architecte

Membres professionnels: M^{me} Jacqueline Pittet, architecte; M. Mario Mariniello, architecte cantonal; M. Luca Selva, architecte

Membres non professionnels: M. Roger Sanglard, Maire; M. Hervé Cattin, Conseiller communal; M. Philippe Fleury, directeur de l'école primaire

Suppléant professionnel: M. Stéphane de Montmollin, architecte

Suppléant non professionnel: M^{me} Alexandra Theubet, membre de la commission d'école

4.3 Nombre de participants qui ont soumis un projet

44

4.4 Autres indications

En raison d'une incompatibilité de saisie dans SIMAP, un des participants primés est mentionné ici, il s'agit de l'adjudicataire:

rang: 2^e rang/1^{re} mention CHF 25 000.– HT

Nom: M2H architectes, 408a route des Hermones, 74500 Champagnes, France

4.5 Indication des voies de recours

La décision de l'adjudicateur concernant l'attribution de mandat peut faire l'objet d'un recours dans les dix jours suivant la notification de la décision auprès de la chambre administrative du tribunal cantonal de Porrentruy.
